

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le premier octobre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS : M. Yannick DAVID ; Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ; Mme Lucie SOULARD ; M. Jean NICOU ; Mme Nathalie CHUPEAU ; M. Antoine REMBAUD ; M. Pascal BONNIN ; M. Franck RAUTUREAU ; Mme Annie HENRY ; Mme Béatrice ROBION ; Mme Carole DESPORTES ; Mme Karine ALLAIN ; M. Sébastien LECOMTE ; M. Aurélien DOUILLARD ; Mme Brigitte DOGUIN ; M. Jacques MURAIL ; M. Yvonnick PAPIN.

REPRÉSENTÉS : M. Cédric de LINAGE donne pouvoir à M. Aurélien DOUILLARD ;
M. Yannick RAMBAUD donne pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ;
M. Jonathan DERER donne pouvoir à M. Yvonnick PAPIN.

ABSENTS :
Mme Sophie THOUZEAU.

Secrétaire de séance élu : Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : Le 23 septembre 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du projet de territoire par M. Luc GUYAU, Vice-président de LA Roche-sur-Yon Agglomération

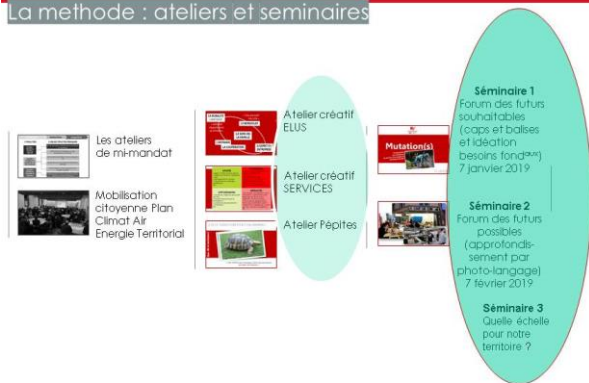


UN PÉRIMÈTRE : L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION
UNE VOLONTÉ : SE DONNER LE CADRE
D'ACTION POUR LES PROCHAINES ANNÉES
UNE TEMPORALITÉ : OBJECTIF 2030



Une méthode :
3 ateliers
3 séminaires

La méthode : ateliers et séminaires



1 - L'AGGLO CAPITALE INNOVANTE ET APPRENANTE POUR L'EMPLOI

Une ambition déclinée en 8 grands objectifs :

- 1.1. Être un territoire qui attire les entrepreneurs, les entreprises et les salariés, grâce à des conditions d'accueil et d'accompagnement adaptées
- 1.2. Réaffirmer notre engagement à soutenir localement la création d'entreprises et d'emplois
- 1.3. Faire de la formation et l'enseignement supérieur un des moteurs de l'émergence de nouveaux emplois et de maintien des emplois actuels
- 1.4. Faire de notre Agglo une terre d'innovation, ouverte aux nouvelles filières et aux créateurs
- 1.5. Faire de l'Agglo une destination touristique dans une Vendée touristique
- 1.6. Préserver notre modèle agricole et nos capacités de production
- 1.7. Partager notre vision d'un modèle économique alliant performance et responsabilité sociétale et environnementale
- 1.8. Faire de l'Economie Sociale et Solidaire un des modèles économiques déterminants au service du pouvoir d'achat et de la qualité de vie des habitants

2 - L'AGGLO CAPITALE FACILE À VIVRE

Une ambition déclinée en 7 grands objectifs :

- 2.1. Réaffirmer l'attractivité stratégique de la ville-centre en redynamisant son cœur de ville
- 2.2. Préserver et garantir des cœurs de bourg vivants, naturels et conviviaux, faciles à vivre
- 2.3. Maîtriser l'étalement urbain par une offre de logements adaptés et de qualité
- 2.4. Systématiser la dimension intergénérationnelle dans nos espaces publics, garante de la mixité et de la convivialité
- 2.5. Réinventer la mobilité au quotidien pour offrir le choix à chacun de moins prendre sa voiture
- 2.6. Repenser ensemble le commerce et le service de proximité
- 2.7. Faire du numérique une opportunité et non une source d'exclusion

3 - L'AGGLO CAPITALE DU BIEN-ÊTRE À TOUS LES ÂGES

Une ambition déclinée en 6 grands objectifs :

- 3.1. Réaffirmer nos valeurs d'entraide et de coopération au nom des solidarités et de la cohésion sociale
- 3.2. Adapter notre Agglo au grand-âge et à la dépendance
- 3.3. Garantir l'égalité des chances entre jeunes et lutter contre les déséquilibres territoriaux et sociaux
- 3.4. Faire de la santé une priorité transversale à toutes les politiques publiques
- 3.5. Garantir un accès large aux sports, à la culture et aux loisirs comme moteur de la cohésion sociale
- 3.6. Devenir un territoire de l'engagement de chacun (associations, entreprises, collectifs...)



PPI 2014-2020 → actions phares

- Aménagement ZAE et implantation d'entreprises (La Boulangère)
- Confortation filière numérique et robotique (Loco Numérique, coupe de France de robotique)
- Développement de l'aérodrome des Ajoncs
- Nouveaux dispositifs en faveur de l'emploi (bus de l'emploi, Emploi à la Folie)
- Chantiers à ouvrir → exemples
- Quel nouveau modèle pour les ZAE ?
 - Extension Parc Eco, Aménagement pôle technopolitain de la Malboire, nouveau parc des expositions, nouvelle pépinière
- Développer un pôle d'enseignement supérieur et de recherche ambitieux
 - Conforter un socle de formations et développer des formations supérieures thématiques (robotique, génie de l'environnement...)
 - Poursuivre le développement d'un campus adapté aux formations
- Accompagner le développement d'actions d'insertion professionnelle (forums, actions de proximité sur l'emploi, Plie, Chantiers d'insertion...)
- Susciter et accompagner le changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire

Une ambition engagée dans le cadre du projet 2014-2020 → les projets phares :

- Opérations de requalification urbaine et création d'équipements structurants : La Roche-sur-Yon (Les Halles, Le Bourg), Aubigny-Les Clouzeaux, Landeronde, Mouilleron-le-Capif, Venansault, le complexe Pierre-Datouère, réactivation des Bourgs – rue de la gare et du Moulin Rouge à La Chaise le Vicomte)
- Développement de la Smart City
- Adoption et mise en œuvre du Plan Global de Déplacements (PGD) 2015-2025 (maison bourg La Chaise ZA La Folie, Garages à vélos)
- Adoption et mise en œuvre du nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 (quartier intergénérationnel des 4 Saisons à La Chaise le Vicomte)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Signature et mise en œuvre de démarches de contractualisation : Contrat de Ruralités, Contrat Vendée Territoires, Contrat de territoires Région, Action Coeur de ville avec désormais son outil foncier Métropoly.
- Les chantiers à engager → exemples
- Développement et innovation au sein des Cœurs de ville et de Bourgs (Expertise communautaire)
- La reconquête du foncier (Accompagnement des opérations de revitalisation du centre ville, des centres bourgs, les nouvelles formes urbaines...) → Projet Cœurut à la Chaise le Vicomte
- Les déplacements de demain (modes de transport, de stationnement)
- Accompagnement financier (Futurs contrats territoriaux)

Une ambition engagée dans le cadre du projet 2014-2020 → les projets phares :

- Démarche transversale Ville Amie Des Amis (VADA)
- Action en faveur de la prévention de la perte d'autonomie
- Fair Accessibilité : élaboration des Agendas D'Accessibilité Programmée (AD'AP)
- Signature du nouveau CLES (Contrat Local de Santé)
- Ouverture d'un Centre municipal de santé et de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle
- Création d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie financé par des certificats d'économie d'énergie et dédié à la lutte contre la précarité énergétique
- Contrat de ville 2015-2020
- Pour la Petite Enfance, ouverture de deux nouveaux multi-accueil (La Roche, Dongerie) et extension Mouilleron
- Dans le domaine culturel :
 - réalisation du CYEL (Centre Yonnais d'Expression Libre)
 - mise en œuvre d'un réseau de lecture publique avec la mise en réseau des médiathèques
- Dans le domaine sportif :
 - appui au sport de haut-niveau (exemple : la salle de basket des Oudaires)
 - mutualisation de l'usage des équipements sportifs

Les chantiers à engager

- Développer les politiques publiques liées au grand âge et aux dépendances (création d'un CIAS, actions de maintien à domicile)
- Développer l'offre sportive et culturelle (complexe aquatique, SMAC, le sport de haut niveau, les médiathèques, les équipements sportifs des communes : salles de tennis et de sport à La Chaise le Vicomte)
- Accompagner la démographie des professions de santé (maisons de santé, internes du CHD)

Une ambition déclinée en 4 grands objectifs :

- 4.1. Habiter un territoire sobre en énergie, producteur d'énergies renouvelables et engagé dans la transition énergétique
- 4.2. Bien nourrir notre population par une alimentation de qualité et de proximité
- 4.3. Promouvoir un mode de vie, une production et une consommation responsables
- 4.4. Préserver notre biodiversité et nos écosystèmes naturels

Une ambition engagée dans le cadre du projet 2014-2020 → les projets phares :

- Définition des différents schémas directeurs cadrant une politique globale de l'eau (Assainissement, Eau potable, Eaux pluviales, Rivières) en lien avec les différentes prises de compétences (Eau potable, Eaux pluviales, GEMAP)
- Elaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Rénovation énergétique des bâtiments (Mairie La Chaize le Vicomte)
- Réalisation d'un écoquartier et intégration d'une approche environnementale de l'urbanisme dans les opérations d'aménagement
- Réalisation du centre Beautour : Centre régional de découverte de la biodiversité, centre de rencontre et d'échanges pour comprendre le fonctionnement et les enjeux de la préservation de l'environnement.

Les chantiers à engager → Les objectifs du PCAET

- La sensibilisation des populations et l'accompagnement au changement (éco recyclerie, schéma liaisons douces, PDIE...)
- Réduction des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables
- Une alimentation de qualité : vers un Programme Alimentaire Territorial et des choix de consommation éclairés ; requalification de la cuisine centrale...

5 – L'AGGLO CAPITALE à TOUTES LES ECHELLES

Une ambition déclinée en 4 grands objectifs :

- 5.1. Faire vivre le profil de coopération entre l'Agglo et les communes membres, au nom d'un avenir commun
- 5.2. Impliquer les habitants par une démarche globale de participation
- 5.3. Concevoir un modèle de coopération efficace avec les territoires voisins
- 5.4. Promouvoir l'identité et la notoriété du territoire à l'échelle de l'Agglo, en Vendée et au-delà

Une ambition engagée dans le cadre du projet 2014-2020 → les projets phares :

- Définition et mise en œuvre du schéma de mutualisation de l'administration
- Mise en œuvre d'une charte de la gouvernance et d'un pacte fiscal et financier.
- Mise en œuvre d'une communication mutualisée avec un site Internet mutualisé Ville-Agglo
- Réalisation de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération
- Missions d'ingénierie auprès des communes (urbanisme, espaces publics, bâtiments, informatique...)

Les chantiers à engager

- Quelle participation citoyenne ?
- Poursuivre l'approfondissement des relations entre les communes et l'agglomération
- Quel territoire demain ? (Davantage d'intégration, de nouvelles coopérations ?...)

1/ Validation de l'APD relatif à la construction de la salle de Sports

Présentation des plans de la future salle de sports par Ludovic GAILLOT, architecte au Cabinet PELLEAU & ASSOCIES ARCHICTES.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2019.05.21.03, en date du 21 mai 2019, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la salle de sports a été signé avec le maître d'œuvre Cabinet PELLEAU & ASSOCIES.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 1 757 944,27 € HT, selon la répartition suivante :

Corps d'état	Montant en € hors taxes
Plateforme bâtiment	78 260.00
Gros-œuvre dallage	432 000.00
Plateau sportif	575 392.27
Étanchéité	64 000.00
Menuiseries extérieures	34 000.00
Menuiseries intérieures, habillage bois	102 000.00
Métallerie	14 000.00
Cloisons sèches	44 200.00
Plafond suspendu	16 600.00
Carrelage, faïence	38 500.00

Peinture	13 000.00
Sol sportif	102 992.00
Matériel de sport	10 000.00
Plomberie, sanitaires	73 000.00
Chauffage, ventilation	95 000.00
Electricité, courant fort, courant faible	65 000.00
Enveloppe HT	1 757 944.27
TVA 20 %	351 588.85
Total TCC	2 109 533.12

OPTION 1 : Structure panneaux photovoltaïques	
Enveloppe HT	50 000.00
TVA 20 %	10 000.00
Total TCC	60 000.00

OPTION 2 : Mur résille BFUHP façade Sud	
Enveloppe HT	25 000.00
TVA 20 %	5 000.00
Total TCC	30 000.00

Mme DOGUIN évoque le fait que la salle répond aux normes au-delà de la réglementation handicap, et demande à quel niveau.

M. GAILLOT répond qu'il s'agit d'avoir plus de places pour accueillir les véhicules, des couloirs et des portes plus larges pour les fauteuils roulants, des sanitaires pouvant accueillir des fauteuils roulants de sport, la qualité de revêtement de sol, l'acoustique, la hauteur des plaintes, et d'autres astuces pour que l'accueil soit le plus agréable possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'Avant-Projet Définitif comme détaillé ci-dessus et
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2/ Nommage de la salle de sports

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom à la future salle de sports.

Sur proposition du club de Hand, Il est proposé que la future salle soit baptisée du nom du parrain du SLVicomtais, soit Cyril Dumoulin. Handballeur professionnel évoluant en équipe de France, Cyril DUMOULIN est également très engagé dans les actions à caractère caritatif et solidaire, notamment auprès du handisport et des enfants malades notamment. Cette proposition soumise à approbation du conseil répond ainsi au sens donné à cette future salle de sport, dédié dans un premier temps à la pratique du sport pour tous et au Hand en particulier.

M. PAPIN annonce que le groupe minorité s'abstiendra car ils souhaitent une consultation des vicomtais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Valide le nommage de la salle « salle de sports Cyril Dumoulin »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3/ Déclassement du domaine public de la commune de la parcelle AD 284

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-02-05-01 en date du 5 février 2019 l'assemblée a acté la vente de la parcelle AD 284 au profit de Vendée Habitat.



Cette parcelle fait partie du domaine public de la commune. De fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Le déclassement devra être précédé d'une enquête publique.

Vu l'article L 141-3 du Code de La Voirie Routière, relatif au classement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-dudit Code ;

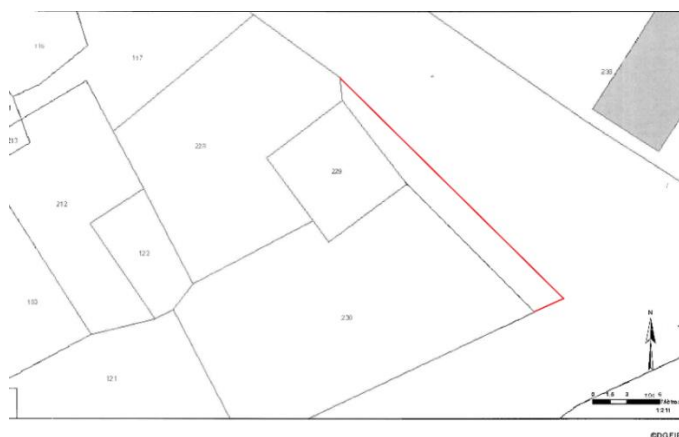
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public communal de la parcelle AD 284*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.*

4/ Déclassement du domaine public de la commune au lieu-dit Les Astiers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Sylvain BERNARD demeurant 10 bis Les Astiers.

Monsieur BERNARD a acquis les parcelles YM 117, 228 et 230 pour y construire sa résidence principale. Il souhaite faire l'acquisition d'un délaissé de voirie situé à proximité des dites parcelles.



Ce délaissé fait partie du domaine public de la commune. De fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Le déclassement devra être précédé d'une enquête publique et de la régularisation d'un document d'arpentage délimitant la partie à céder à Monsieur BERNARD et celle à conserver par la commune.

Une seconde délibération interviendra pour approuver la procédure.

Vu l'article L 141-3 du Code de La Voirie Routière, relatif au classement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-dudit Code ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public communal du délaissé de voirie*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.*

5/ Lancement d'une procédure d'enquête conjointe

Conformément à la délibération n° 2019-02-05-01 en date du 05 février 2019 relative à la vente de la parcelle AD 284 et la délibération N° 2019-10-01-03 relative au déclassement du domaine public de la commune au lieu-dit les Astiers ;

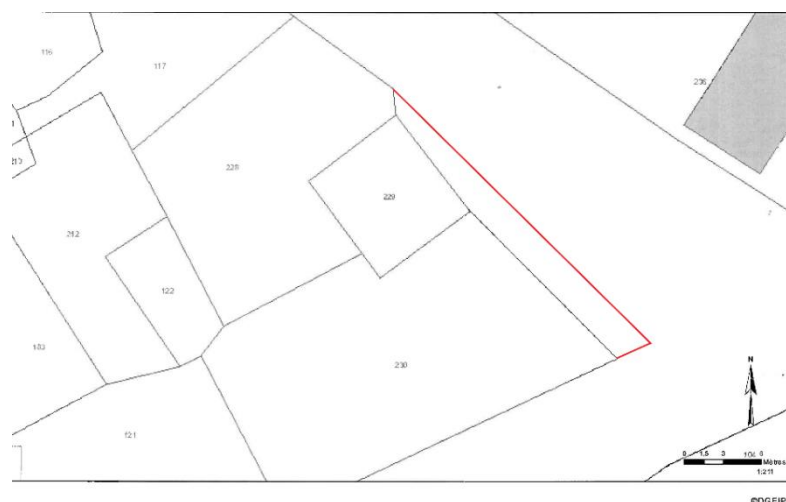
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'engager une enquête conjointe conformément à l'article L 141-3 du Code de La Voirie Routière, relatif au classement de voies communales, afin de limiter les frais pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise l'engagement de la procédure d'enquête conjointe*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

6/ Vente à M. BERNARD du délaissé de voirie au lieu-dit les Astiers

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur BERNARD souhaite acquérir le délaissé de voirie au lieu-dit les Astiers.



Il précise que Monsieur BERNARD s'engage à prendre l'ensemble des frais, à savoir les frais de bornage et les droits de mutation, à sa charge.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal s'engage sur une cession à l'euro symbolique du délaissé de voirie aux charges et conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Emet un avis favorable aux conditions de vente précitées*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.*

7/ Convention de groupement de commande – Traitement curatif contre les frelons asiatiques

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de La Roche-sur-Yon et 10 communes, pour leur territoire public, ainsi que La Roche-sur-Yon Agglomération, pour son domaine privé, ont des besoins similaires en matière de traitement curatif des frelons asiatiques.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 12 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre sur Yon,
- La Chaize-le-Vicomte,
- La Ferrière,
- Landeronde,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Le Tablier,
- Thorigny,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.
Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

	Montant maximum contractuel pour une année <i>Pour l'ensemble des membres du groupement</i>
Bons de commande	100 000,00 € HT <i>(soit 400 000 € HT pour 4 ans)</i>

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement de l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve le principe de groupement de commandes entre les collectivités territoriales citées ci-dessus, pour le traitement curatif des frelons asiatiques, pour une durée illimitée ;*
- *Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;*
- *Prend acte de la procédure d'appel d'offres qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;*
- *S'engage à exécuter avec le titulaire de l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;*
- *S'engage à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.*

8/ Marché négocié pour travaux supplémentaire – église St Nicolas

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Nicolas, la première tranche du marché de vitraux s'élevait à 7 076 € hors taxes pour un marché global de 37 832 € hors taxes.

A ce jour, au regard de l'état des vitraux, il est nécessaire de générer des interventions supplémentaires et complémentaires pour un montant de 11 678.74 € hors taxes aux quels, il convient de soustraire une moins-value de 803 € hors taxes, soit un total de 10 875.75 € hors taxes.

Ce montant dépasse le seuil de 15% d'augmentation prévu au Code des Marchés publics.

Pendant, un avenant peut être conclu en application de l'article 139-2 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics

Considérant qu'un changement de titulaire serait impossible pour des raisons économiques (difficulté pour trouver un autre prestataire qui poursuivrait la réalisation de travaux effectués par un autre entreprise) et des raisons techniques (problème de responsabilité et perte de garanties) ;

Considérant qu'à ce titre, le changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur pour la collectivité et entraînerait très certainement une augmentation substantielle des coûts (moins bonne connaissance du chantier, marges pour risques plus élevées) ;

Considérant que la mise en concurrence pour la passation du contrat initial a d'ailleurs démontré l'absence de concurrence sur ce secteur particulier d'achat ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant pour le montant ci-dessus mentionné.

Monsieur Le Maire propose de diligenter des diagnostics complémentaires pour les tranches suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide la conclusion d'un avenant*
- *Autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour des diagnostics complémentaires*

9/ Création d'une servitude – Lotissement La Barre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des derniers terrains du lotissement dit La Barre, il est nécessaire de créer une servitude pour le récolement des eaux usées sur le réseau d'assainissement et des eaux pluviales sur le bassin d'orage du lotissement de Beauséjour.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la rétrocession du bassin d'orage n'est pas effective sachant que certains lots ne sont toujours pas commercialisés.

Il convient de créer une servitude de passage temporaire jusqu'à la rétrocession dudit bassin dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création d'une servitude
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

10/ Plan de financement de la Salle de Sports

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pacte fiscal et financier de La Roche-sur-Yon Agglomération voté par le Conseil Communautaire le 28 avril 2015 prévoit le versement de fonds de concours aux opérations d'investissement des communes membres selon des critères semblables à ceux de la dotation de solidarité communautaire.

L'enveloppe allouée par l'Agglomération à l'attribution de fonds de concours est de 9 millions d'euros sur la durée du mandat répartie en deux enveloppes :

- Une enveloppe de 8 millions d'euros pour les communes, un droit de tirage libre, selon les dispositions du règlement d'attribution des fonds de concours
- Une enveloppe complémentaire d'1 million d'euros pour les projets impliquant financièrement plusieurs communes. Ce fonds de concours complémentaire correspond à 20% du coût hors taxes de l'opération avec une participation minimale de 10% du coût hors taxes par une commune partenaire ou de 100 000 euros.

Le plan de financement de la salle de sport se décompose comme suit :

	Montant hors taxes
Fonds propre de la commune de La Chaize-le-Vicomte	737 414
Participation de Thorigny	111 000
Enveloppe n°1 fonds de concours	418 085
Enveloppe n°2 fonds de concours	300 000
DETR	96 603
Contrat Vendée Territoires	94 842
Montant de l'opération hors options	1 757 944.27
Montant total	1 757 944.27

Monsieur BONNIN souligne les efforts pour arriver à ce montant-et salue le travail de collaboration avec le club de Hand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement comme détaillé ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des fonds de concours et des aides
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11/ Redevance d'occupation du domaine public - gaz 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance. Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) = $(0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{TR}$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2019, le plafond de la redevance due s'établit à :

RODP 2019 = $(0,035 \text{ €} \times 20\,258 + 100) \times 1,24$, soit **1 003 €**.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, lorsque le domaine public fait l'objet d'une occupation provisoire, une redevance doit également être versée. Son montant est calculé en prenant en compte la formule suivante : $0.35 \times L \times \text{TR}'$

(L st la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019).

En l'espèce, ROPDP 2019 = $(0.35 \times 1.06 \times 70) = 26 \text{ €}$

Ainsi, le montant global des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France est de $1\,003 + 26 = 1\,029 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les éléments exposés concernant la redevance pour l'Occupation du Domaine Public et la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GrDF ;
- Approuve le versement d'une redevance globale d'un montant de 1 029 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12/ Durée des amortissements des immobilisations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le changement de seuil de population en date du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération 2015-12-18-14 du Conseil Municipal du 14 septembre 2016,

VU la délibération 2018-09-18-11 du Conseil Municipal du 18 septembre 2018,

VU la délibération 2019.05.21.09 du Conseil Municipal du 21 mai 2019,

Il est proposé de fixer les durées suivantes pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2019 (le plan d'amortissement commencé pour certaines immobilisations sera poursuivi jusqu'à son terme) :

BUDGET COMMUNAL 20200 (M14) :

Nature	Libellés	Détail	Durée
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU	10 ans
2031	Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais non suivis de réalisation	5 ans
2041581	Sub. autres groupements - Biens mobiliers - matériel	Déplacement poteau incendie..	5 ans
204171	Sub. autres éta publics - Biens mobiliers - matériel		5 ans
204172	Sub. autres éta publics - Bâtiments	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans
20422	Sub. personnes droit privé - Bâtiments		5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement		5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences	3 ans
2121	Plantations	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements de terrain	Espaces verts, aire de jeux	15 ans
2135	Aménagement des constructions	Gazon synthétique.	15 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	Poteau incendie...	8 ans
21571	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Bornes, illuminations...	10 ans
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, tondeuses, pompes, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans
2182	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Serveurs, écrans, imprimantes, portables, matériel de téléphonie, audio guides...	3 ans
2184	Mobilier	Tables, chaises, armoires...	10 ans
2188	Autres immobilisations	Equipements de cuisine : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles... Bacs de collecte, matériel classique...	5 ans
2188	Autres immobilisations	Signalétique : panneau info... Equipements sportifs : buts football, handball...	10 ans

Il est proposé également, qu'en cas d'adjonction à des biens existants, celle-ci sera amortie sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial. Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 500 € HT.

Il est proposé d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide l'application de ce barème pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019*
- *Décide d'adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions selon leur nature et la durée mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

13/ Admission en non-valeur pour créance irrécouvrable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux demandes de recouvrement adressées à la Trésorerie, une liste de présentation en non-valeur a été établie à ce jour :

- Une créance d'un montant de 110.00 € suite à un PV de carence (animaux errants - année 2010)

Cette somme doit ainsi être admise en non-valeur et affectée à l'article 6541 « Non-valeurs » pour 110.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de procéder à l'admission en non-valeur de la créance proposée et de l'imputer sur l'article 6541*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,*

14/ Subvention attribuée à l'AVJ relative à l'accueil d'une délégation de Sangalhos

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Chaize-le-Vicomte est actuellement jumelée avec Sangalhos, ville du Portugal.

Dans le cadre des échanges entre les communes, une délégation de Sangalhos a été accueillie du 5 au 9 juillet 2019, séjour organisé par l'Association Vicomtaise de Jumelage (AVJ).

Par courrier en date du 5 septembre 2019, l'AVJ informe la commune des dépenses engagées pour cette semaine et demande la participation de la commune pour une subvention exceptionnelle, avec factures à l'appui.

L'ensemble des dépenses s'élève à 4 675,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les actions de jumelage en participant à hauteur de 50 % des frais engagés par l'association, soit une subvention de 2 337,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte de verser une subvention à l'AVJ d'un montant de 2 337,50 €*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

15/ AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Mme DOGUIN s'interroge sur la durée de location du bungalow installé derrière la Mairie.

M. le Maire répond que cette solution a été décidée dans l'urgence avec les associations mais est faite pour durer. Il complète en expliquant que les créneaux de plusieurs associations étaient identiques et non modifiables pour des questions de professeurs, et que certaines associations manquaient de place pour exercer leur activité.

Mme DOGUIN demande si une rencontre avec toutes les associations ne permettrait pas de réguler et revoir les demandes.

M. PAPIN considère que ce problème date de plus d'un an et que cela aurait pu être anticipé.

M. le Maire répond-que les associations ont bien évidemment été consultées.

Préemptions

Questions Diverses

- Création d'un Copil dans le cadre de la construction de la salle de sports

M. PAPIN se propose d'intégrer le COPIL pour le groupe minorité

- Places réservées sur la Place St Jean

Mme DOGUIN souhaite connaître la réponse de la collectivité quant à la demande écrite de l'épicier relative à un stationnement réservé sur la place.

Mme DOGUIN rajoute que certaines personnes se garent à la journée alors que la place est en stationnement temporaire.

M. RAUTUREAU répond que la demande concernant une place réservée dans la rue a été validée et mise en place, et que la demande pour un stationnement sur la place est en cours de traitement. Une rencontre sera organisée avec l'épicier.

- Projet Cieutat

Mme DOGUIN s'interroge sur ce projet, est-il toujours le même puisque les travaux ont pris du retard ?

M. le Maire répond que le projet est toujours le même. Le retard est dû aux appels d'offre infructueux.

Fin de séance : 21h45